



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, le **23 JUL. 2019**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécheresse

le département de la Haute-Vienne placé en « crise renforcée »

La pluviométrie du département de la Haute-Vienne reste très déficitaire par rapport aux normales saisonnières. Les débits de plusieurs cours d'eau du département ont encore fortement diminué menaçant le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Les prévisions météorologiques des prochains jours n'annoncent pas de précipitation susceptible d'améliorer cette situation.

Dans ces conditions, le préfet a décidé de prendre un arrêté de crise renforcée durcissant les restrictions des usages de l'eau sur l'ensemble du département.

Sont désormais interdits :

- l'arrosage des espaces publics ou privés tels que pelouses, terrains de sports, espaces verts, jardins d'agrément ou potagers, sauf eau issue d'un système de récupération d'eau de pluie ;
- le lavage des véhicules, hors stations de lavage spécialisées, sauf obligations sanitaires ;
- la vidange et le remplissage des piscines sauf ajustement du niveau et sauf renouvellement d'eau pour des impératifs sanitaires des piscines ouvertes au public ;
- le lavage des trottoirs et voies publiques, hors impératifs sanitaires ;
- le lavage des terrasses, toitures, ou autres éléments immobiliers privés ;
- les prélèvements dans le milieu naturel (eaux superficielles et souterraines), sauf industriels régis par une décision administrative. Les prélèvements satisfaisants les besoins en eau d'activités professionnelles de productions horticoles, maraîchères et arboricoles sont limités à une plage horaire comprise entre 20h et 8h ;
- la manœuvre des vannes des seuils et barrages, à l'exception des barrages hydroélectriques EDF ;
- le remplissage et la vidange des plans d'eau, hors retenues hydroélectriques EDF.
- les pêches électriques sauf pêche de sauvetage

Sont exclus du champ d'application de l'arrêté préfectoral de restrictions :

- les usages prioritaires qui correspondent aux prélèvements destinés à la production en eau potable, à l'abreuvement du bétail et à la défense incendie ;
- les prélèvements d'eau sur les plans d'eau reconnus par l'administration en gestion déconnectée du milieu naturel.

Les différents services exerçant les missions de police de l'eau (agence française pour la biodiversité et office national de la chasse et de la faune sauvage) et les forces de l'ordre exerceront des contrôles spécifiques afin de faire respecter ces mesures de restriction.

Retrouvez l'arrêté en vigueur et toutes les informations utiles sur : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/SECHERESSE>

Contact presse : DDT de la Haute-Vienne
Didier BORREL, 05 55 12 91 00
Eric HULOT, 05 55 12 90 40